

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 5 décembre 2022

DELIBERATION

2022/116 - PACTE JEUNESSE – AJOUT DE DEUX NOUVELLES TRANCHES AU BAREME D'ATTRIBUTION DES AIDES MUNICIPALES « COUP DE POUCE B.A.F.A. » ET « COUP DE POUCE B.A.F.D. » - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE "COUP DE POUCE BAFA".

La Commune associée de Lomme souhaite accorder aux préadolescents, adolescents et jeunes adultes toute leur place dans la ville. Par leurs réussites, projets personnels ou collectifs et grâce à l'accompagnement des politiques municipales qui visent à réduire les inégalités, c'est une jeunesse qui participe, s'implique et prépare l'avenir de notre ville.

Parce que la jeunesse ne peut pas être vue sous un angle unique, une coordination des élus et services s'est mise en place autour du Pacte Jeunesse, destinée à accompagner les 16-30 ans de la Commune, sur le modèle du PEG. La Commune associée de Lomme entend affirmer à chaque jeune qu'il est une ressource pour notre territoire, un véritable acteur de la vie lommoise.

Ainsi, dans le cadre de sa politique Jeunesse, et ce depuis 2009, la Commune associée de Lomme favorise l'engagement et la formation des jeunes en leur permettant d'intégrer :

- le cycle de formation du B.A.F.A., le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, pour l'encadrement des mineurs dans les A.C.M., Accueils Collectifs de Mineurs ;
- le cycle de formation du B.A.F.D., Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, pour l'encadrement des mineurs dans les A.C.M..

Les modalités d'attribution des aides municipales « Coup de pouce B.A.F.A. » et « Coup de pouce B.A.F.D. » ont été fixées par délibérations n°2016/40 du Conseil Communal de Lomme du 16 juin 2016 et n° 16/295 du Conseil Municipal de Lille du 17 juin 2016.

Pour être éligible aux Coups de pouce B.A.F.A./B.A.F.D., il est établi que les revenus des jeunes ou ceux de leur famille doivent correspondre à une situation ou à un plafond selon le barème suivant :

Situation	Plafond / situation
1 jeune sans revenu fixe ou en rupture familiale (en contact avec un travailleur social, UTPAS, Mission Locale, Club de prévention...)	Attestation de situation (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, fiche de paie, contrat de travail...)
1 couple + 1 enfant	24 396 €
1 couple + 2 enfants	29 652 €
1 couple + 3 enfants	35 040 €
1 couple + 4 enfants	40 440 €
1 couple + 5 enfants	45 828 €

Situation	Plafond / situation
1 parent isolé + 1 enfant	26 832 €
1 parent isolé + 2 enfants	32 184 €
1 parent isolé + 3 enfants	38 544 €
1 parent isolé + 4 enfants	44 484 €
1 parent isolé + 5 enfants	49 440 €

Il est proposé au Conseil d'ajouter deux nouvelles tranches au barème d'attribution des coups de pouce B.A.F.A./ B.A.F.D. :

Situation	Plafond / situation
1 personne seule sans enfant	23 953 €
1 couple sans enfant	21 344 €

Par ailleurs, les conditions d'éligibilité à l'aide municipale intitulée « Coup de pouce B.A.F.A. » évoluent conformément au décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, l'âge minimal d'inscription en formation préparant au B.A.F.A. est abaissé de dix-sept ans à seize ans. Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'ajout de deux nouvelles tranches au barème d'attribution des aides municipales « Coup de pouce B.A.F.A. » et « Coup de pouce B.A.F.D. » et la modification des conditions d'éligibilité à l'aide "Coup de pouce BAFA", comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au Chapitre 011, fonction 338, article 6228 - opération n° 1056 « Soutien Initiative Jeunes coup de pouce BAFA/BAFD » - code service : NGF.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,
La première Adjointe

Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.